



Questionnaire UVS sur l'imposition individuelle

Situation initiale :

À la session d'automne 2020, le Parlement a accepté un message du Conseil fédéral pour l'introduction de l'imposition individuelle dans le plan de législature 2019-2023. Selon le Conseil fédéral, une imposition individuelle peut être conçue selon différents modèles. Selon le modèle, les relations de charge et les effets financiers seront différents. Afin de pouvoir mener une discussion sur les paramètres fondamentaux d'une imposition individuelle, le Conseil fédéral a publié en septembre 2021 le rapport [« Analyse relative à l'imposition individuelle »](#). Ce document examine trois modèles d'imposition individuelle : Imposition individuelle pure, imposition individuelle modifiée et imposition individuelle selon Ecoplan. De plus, deux variantes sont présentées pour chaque modèle : l'une sans incidence sur le produit de l'impôt et l'autre avec baisse du produit de l'impôt.

Question 1 : Êtes-vous par principe favorable à l'introduction de l'imposition individuelle?

- ☒ Oui
☐ Non

Raison:

L'introduction de l'imposition individuelle permet de limiter les désavantages du système fiscal actuel au niveau des couples mariés qui travaillent tous les deux. En cas d'inégalité des revenus, le revenu plus faible des deux a de fortes chances d'être intégralement absorbé par la progressivité de l'impôt, réduisant l'incitation à travailler. Cela désavantage en particulier les femmes qui sont ainsi tenues à l'écart du marché du travail. De plus, cette modification permet de mettre sur un même pied d'égalité les couples mariés et non mariés tout en assurant ainsi un traitement équitable.

Par contre, dite imposition individuelle ne devrait concerner que l'IFD, les cantons ayant déjà, par le truchement de moyens adaptés comme le splitting ou le quotient familial, résolu l'effet de progressivité de l'impôt dans le couple marié.



Question 2 : L'imposition individuelle doit-elle être conçue afin de n'avoir aucune incidence sur le produit de l'impôt ou des baisses de rentrées fiscales sont-elles acceptables, respectivement nécessaires?

- ☒ variante neutre sur le produit de l'impôt
☐ variante avec baisse de rentrées fiscales

Raison :

Les baisses fiscales liées à l'IFD, annoncées par l'intermédiaire du projet, sont évaluées à CHF 1.5 milliards. Les cantons seront impactés à raison de 21.2% une fois pris en considération leur part à l'IFD, soit une baisse de l'ordre de CHF 320 millions. Si ces derniers redistribuent une partie de ces recettes fiscales à leurs communes, cet échelon pourrait également être impacté. Ceci est le cas pour les Villes et communes vaudoises.

Il est essentiel que les collectivités publiques, qui ont déjà été impactées de manière importante par la mise en œuvre de la RFFA, puissent maintenir leur marge de manœuvre financière afin d'assurer la pérennité des prestations qu'elles délivrent à la population.

Compte tenu de ce qui précède, il est impératif que la solution mise en œuvre soit financièrement neutre au niveau de l'IFD.

D'autre part, comme évoqué précédemment, selon l'approche de la Confédération, la mise en œuvre d'une imposition individuelle au niveau fédéral, nécessiterait une adaptation à l'identique de toutes les juridictions fiscales à l'échelle nationale, car des réglementations fédérales et cantonales différentes ne seraient pas gérables au niveau de la technique de taxation. Si cette interprétation devait s'avérer exacte, d'ultérieures adaptations et impacts financiers supplémentaires au niveau cantonal et communal pourraient en découler. Une analyse circonstanciée devrait dès lors être menée dans chaque Canton afin d'en assurer la neutralité financière également à ce niveau.



Question 3 : Lequel des trois modèles présentés dans le rapport du Conseil fédéral préférez-vous?

- ☐ imposition individuelle pure
- ☐ imposition individuelle modifiée
- ☒ imposition individuelle selon Ecoplan

Raison:

Du point de vue de la Municipalité de Lausanne, la proposition formulée par ECOPLAN semble être la meilleure méthode de mise en œuvre pour une variante visant la neutralité financière. En effet, dans cette variante et d'après les estimations réalisées par la Confédération, cette méthode entraîne une hausse de la charge fiscale des personnes sans enfants, mais des allègements pour de nombreuses typologies de ménages avec enfants tout en impliquant de faibles charges supplémentaires pour les couples mariés à un revenu avec enfants.

Cette solution, en plus de simplifier le système (par rapport à une imposition individuelle pure), permet également de favoriser l'emploi notamment celui des femmes et contribuer ainsi à remédier à la pénurie de travailleuses et travailleurs qualifiés en créant une plus grande égalité des chances sur le marché du travail.

Cependant, cette méthode devrait être couplée à une modification de la progressivité de l'impôt au niveau des hauts revenus, principalement les couples sans enfants et les rentiers du dernier décile (+ CHF 122'200 de revenu) qui bénéficient des plus grandes réductions fiscales dans tous les modèles, afin de compenser le système et redistribuer une partie de leur gains aux revenus les plus modestes.

Les approches d'imposition individuelle tant pure que modifiée aboutissent quant à elles à des charges supplémentaires pour les couples mariés avec enfant, à un ou deux revenus, ainsi qu'au niveau des familles monoparentales tout en apportant des allègements pour les couples mariés sans enfants et les rentiers.

Finalement, une variante intéressante pourrait également être développée en reprenant la variante de l'imposition individuelle modifiée, en appliquant différentes déductions ou adaptations au modèle afin de prendre en considération les spécificités liées aux couples mariés qui présentent une forte disparité entre les deux salaires, ou les familles monoparentales. Plus particulièrement :

- la possibilité à la personne au revenu le plus élevé de procéder à un transfert d'une partie de ses revenus à celle qui présente les revenus les plus faibles ;
- le transfert des déductions inopérantes en raison d'un faible revenu à la personne qui a le revenu le plus élevé ;
- des déductions ciblées pour les familles monoparentales.

En effet, selon le rapport de la Confédération, si le modèle visant l'introduction d'une imposition individuelle modifiée permet ces adaptations, l'effet de ces déductions sur les différentes catégories de ménages n'a pas été simulé.